

2022_70_10_24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation : aménagement de la route départementale N°15 en agglomération

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2022 de M. VALETTE Fabrice pour l'entreprise Spie Batignolles, Les Escrozes 19100 Brive-la-Gaillarde, dans le cadre de l'aménagement de la RD 15 en traversée du bourg;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et de mettre en place une route barrée sur la rue du 45ème Parallèle de l'intersection RD87 et RD15 à la Place Saint-Antoine du 25 octobre au 30 novembre 2022;

ARRÊTE:

Article 1 er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant l'aménagement de la route départementale N°15 entre le croisement de la RD 87 et la place Saint-Antoine, une signalitique "route barrée" sera mise en place en journée de 8h à 18h , sauf accès "rue du puits du pré" ainsi que l'accès aux riverains et secours, pour la période du 25/10/2022 au 30/11/2022;

Article 2: Une déviation sera mise en place par la rue "champ de l'hôpital" et la rue du "puits Bournaguet";

Article 3 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 24 octobre 2022

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

N. Arnaud Ricou.

